

**O. N° 104/2008 - ABANDON DU PROJET DU COMPLEXE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité avait engagé, en 2005, un projet de construction d'un complexe dit « multi-activités » et qui comprenait deux bâtiments : l'un de 766 m<sup>2</sup> (dont 444 m<sup>2</sup> pour la salle elle-même), à usage exclusif de salle des fêtes, et l'autre de 714 m<sup>2</sup> comprenant un court de tennis couvert.

Le coût global du projet était estimé à 1.913.000 € TTC avant révision et hors prestations d'études (estimées à 348.456 €).

Les marchés avec les entreprises de travaux ont été signés le 7 mars 2008.

Monsieur le Maire indique également que la commune a été contactée au mois d'octobre dernier par la SCI-OP qui a présenté un projet de construction, à Gueux, d'une salle de réception de 572 m<sup>2</sup> (hors cuisines et annexes), divisible en deux salles.

Ce projet a attiré toute l'attention du Conseil Municipal qui a autorisé le maire à signer un compromis de vente avec la SCI-OP concernant un terrain de 11.000 m<sup>2</sup> pour la réalisation de ce projet.

En outre, par sa délibération N°66/2008 du 4 juin 2008, la municipalité a décidé d'engager des travaux de remise en conformité et de réhabilitation de la Maison des Sports en vue de permettre sa mise à disposition aux associations de la commune pour leurs manifestations festives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement des besoins des associations et de la population a été mené et ses résultats ont été validés par les commissions municipales lors des réunions des 1<sup>er</sup> et 4 décembre.

Ce recensement révèle en priorité les besoins suivants : un espace partagé dédié aux associations et à des activités socio-éducatives (ex : crèche) ainsi qu'un gymnase pluriactivités.

Aucun des projets précités ne répond à ces besoins.

Monsieur le Maire précise enfin que, outre les dépenses d'investissements, la construction d'une salle des fêtes suppose des coûts de fonctionnement très lourds pour la commune et qui ne pourront être compensés par les recettes de location que de façon marginale. En outre le bâtiment envisagé ne se prête qu'à l'activité de salle des fêtes, dont la pertinence est largement remise en question par le projet de salle de réception susmentionné, ainsi que par la remise en conformité de la Maison des Sports.

Quant au tennis couvert, une étude complémentaire demandée à l'architecte a fait apparaître d'une part que le bâtiment prévu était inadapté à la pratique d'autres sports que le tennis, et d'autre part qu'il était tout à fait envisageable de couvrir un des courts de tennis déjà existants dans la commune.

Aussi, au vu de tous ces éléments, il apparaît que le projet de complexe multi-activités est devenu inadapté aux besoins réels de la commune et présente des coûts d'investissement et de fonctionnement très importants et qui ne paraissent plus justifiés au regard du contexte actuel et dans une optique de bonne gestion des finances communales.

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'abandonner le projet de construction du Complexe multi-activités et donc de résilier les différents marchés passés à cet effet.
- D'indemniser les entreprises titulaires qui ont engagé des dépenses justifiées, en application de l'article 46 du CCAG Travaux, et dans le cadre d'un accord à passer avec chaque entreprise.
- D'engager les procédures visant à créer des bâtiments spécifiques et adaptés aux besoins identifiés dans la commune, et notamment à poursuivre la réflexion visant à doter la commune d'un terrain de tennis couvert.